

# **FORMATION CPDT 2017**

## **Le Schéma d'Orientation Local**

### **Task-Force CoDT**

### **Retour des représentants des**

### **Catus**

# La Task Force, c'est quoi?

Lorsqu'il a adopté la partie décrétable du CoDT en troisième lecture, le 1er octobre 2015, le Gouvernement a chargé le Ministre de l'Aménagement du territoire de réunir une task-force « *chargée d'assurer le monitoring de la réforme du CoDT.*

*La task-force aura pour mission d'identifier les améliorations apportées par rapport au CWATUP et les facteurs de ralentissement ou de blocage des objectifs poursuivis par la réforme ».*

Il en a fixé la composition :

*« Elle sera constituée de représentants du cabinet du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Union Wallonne des Entreprises, de Wallonie Développement, de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, d'Inter Environnement Wallonie, de la DGO4 et de deux représentants de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme ».*

Mais aussi la méthodologie d'évaluation de la réforme à opérer :

*« au moyen d'indicateurs décidés en collaboration avec la DGO4 et l'IWEPS et qui concerneront notamment les délais de rigueur des permis (livre IV), les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme (livres II et V), les dispositions relatives à l'énergie renouvelable et la taxe régionale à moyen/long terme (livre VI) ».*

Il a fixé le timing :

*« La task-force se réunira pendant deux ans à raison d'une réunion tous les quatre mois. Un reporting sera présenté à mi-parcours au Gouvernement. ».*

# La Task Force, c'est qui?

## Sa composition

- Cabinet Di Antonio
- DGO4
- Union des Villes et des Communes de Wallonie
- Wallonie Développement
- Union Wallonne des Entreprises
- Inter-Environnement Wallonie
- Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme :  
Jérôme SNAPPE (Perwez) - Céline BAILY (Charleroi)

# La Task Force, c'est pour quoi et quand ?

## Ses missions

Identifier les améliorations apportées par rapport au CWATUP et les facteurs de ralentissement ou de blocage des objectifs poursuivis par la réforme sur base de données objectives (= indicateurs).

## Sa périodicité

- 1 réunion tous les 4 mois pendant 2 ans:  
21/07/2017, 18/09/2017, 15/01/2018
- Un reporting à mi-parcours → prépa prochaine réunion (26 mars 2018)

# La Task Force, concrètement

## Méthodologie:

- Questions simples : service juridique qui y répond
- Questions plus complexes : à travailler avec notamment le groupe de travail des juristes de la DGO4
- Questions de fond qui posent problèmes : transmises à la task-force en vue de trancher + éventuellement une circulaire interprétative



*Vos apports ont été transférés au fur et à mesure par vos représentants*



## Faire remonter au secrétariat de la Task Force (DGO4)

- les questions / problèmes techniques et juridiques
- les problèmes de terrain/ blocage / dysfonctionnement
- Les bonnes pratiques (à généraliser)

# Les thématiques remontées à la Task Force

## Les thématiques

- Formulaires des demandes de permis
- Délais de rigueur
- Architectes
- Valeur indicative des outils -  
Dérogation/écarts
- Tableau nomenclature (petits permis)
- Enquête publique/Annonce de projet
- CCATM
- Réunion de projet
- Autorités compétentes
- Infractions urbanistiques
- Outils AT
- Hiérarchie des normes

Task Force



GT écarts,  
hiérarchie,  
**petits**  
**permis**

Retours formation CPDT SOL

# Mise à disposition des solutions issues de la Task Force

Sous la forme de

- réponses aux questions,
- instructions administratives internes à la DGO4,
- instructions ou circulaires ministérielles,
- autres outils de vulgarisation,
- dispositions correctrices (modification du CoDT) seulement lorsque les autres moyens ne suffisent pas.



## Interprétations officielles

Intitulé	Date
<a href="#">Procédure d'enquête publique et d'annonce projet</a>	18/12/2017
<a href="#">Envoi et réception d'un courrier avec date certaine</a>	18/12/2017
<a href="#">Procédure applicable en cas de suspension des permis et application de l'article D.IV.47</a>	18/12/2017
<a href="#">Mécanisme de délai de rigueur (phase « accusé de réception ») et régime transitoire CCATM</a>	31/05/2017
<a href="#">Dispositions diverses relatives au livre IV – Courrier du Ministre</a> <a href="#">Dispositions diverses relatives au livre IV – Instructions administratives</a>	20/07/2017
<a href="#">Infractions urbanistiques – Courrier du Ministre</a> <a href="#">Infractions urbanistiques – Instructions administratives</a>	20/07/2017
<a href="#">Tableau nomenclature petit permis – Courrier du Ministre</a> <a href="#">Tableau nomenclature petit permis – Instructions administratives</a>	20/07/2017

# Mise à disposition des solutions issues de la Task Force

Sous la forme de

- réponses aux questions,
- instructions administratives internes à la DGO4,
- instructions ou circulaires ministérielles,
- autres outils de vulgarisation,
- dispositions correctrices (modification du CoDT) seulement lorsque les autres moyens ne suffisent pas.

^ Aide à l'application du CoDT

Courriers du Ministre / Briefe des Ministers :

- Mécanisme des délais de rigueur, CCATM : dispositions transitoires
- Mechanismus der verbindlichen Fristen, KBRMA : Übergangsbestimmungen
- Dispositions relatives au Livre IV du CoDT – Demande de renseignements urbanistiques
- Bestimmungen in Bezug auf das Buch IV des GRE - Anfragen von städtebaulichen Auskünften
- Tableau nomenclature „petits permis“
- Nomenklatur-Tabelle „Kleine Genehmigungen“
- Dispositions relatives aux infractions urbanistiques
- Bestimmungen in Bezug auf die städtebaulichen Verstöße
- Courrier du Ministre : Trois instructions administratives relative au régime des délais de rigueur et aux mesures particulières de publicité
  - Procédure applicable en cas de suspension du permis
  - Envoi ou réception d'un courrier avec date certaine
  - Procédure d'enquête publique et d'annonce de projet

Courrier de la Directrice générale aux conseils communaux

Petits travaux & permis d'urbanisme

Réponses aux questions suite à la présentation du 31.01.2017

Note UVCW : Dispositions relatives au Livre IV du CoDT – Éléments de procédure

Note réunion de projet : Dispositions relatives au Livre IV du CoDT – Réunion de projet obligatoire – conditions



# Mise à disposition des solutions issues de la Task Force

Sous la forme de

- réponses aux questions,
- instructions administratives internes à la DGO4,
- instructions ou circulaires ministérielles,
- autres outils de vulgarisation,
- dispositions correctrices (modification du CoDT) seulement lorsque les autres moyens ne suffisent pas.

## Formulaires de demande et de recours en Français

Annexe 4	Permis d'urbanisme avec architecte
Annexe 4 expliquée	Permis d'urbanisme avec architecte avec explications
Annexe 5	Permis d'urbanisme - changement d'affectation
Document WORD - [ce lien ouvrira une nouvelle fenêtre]	Permis d'urbanisme - affectation du relief du sol, dépôts divers
Annexe 7	Permis d'urbanisme - boisement, sapins de Noël, abattage d'arbres, défrichement
Annexe 8	Permis d'urbanisme- travaux techniques
Annexe 9	Permis d'urbanisme - divers
Annexe 10	Permis d'urbanisation
Annexe 11	Permis d'urbanisation à contenu simplifié
Annexe 14	certificat d'urbanisme n°1
Annexe 15	Certificat d'urbanisme n°2
Annexe 20	Introduction recours
	Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

### Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le projet doit être confronté aux **normes** et **indications** qui s'appliquent au terrain ou à l'objet de la demande (voir cadre 5, première partie). Chaque dérogation à une norme et chaque écart à une indication doit être relevé. La justification de chaque écart et de chaque dérogation, c'est-à-dire l'explication de pourquoi, d'un point de vue urbanistique ou architectural, il est mieux de ne pas respecter les règles établies, doit figurer dans cette case.

# La Task Force - Retours formation CPDT SOL

Faire remonter au secrétariat de la Task Force (DGO4)

- les questions / problèmes techniques et juridiques
- les problèmes de terrain/ blocage / dysfonctionnement
- Les bonnes pratiques (à généraliser)



Quelle forme pour la carte d'orientation?

- Faut-il plusieurs cartes pour décliner le document ou tout regrouper dans une vision globale ?
  - une seule carte,
  - plusieurs cartes détaillées et une carte synthétique simplifiée,
  - plusieurs cartes et une carte transversale reprenant toutes les thématiques par superposition.



- CATU
- DGO4 - DAL
- Bureau d'étude



Formation CPDT 2017 | le SOL - Journée plénière de clôture - 06/02/18 16